

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE520

présenté par

M. Tetart, M. Abad, M. Bouchet, M. Cinieri, M. Couve, M. Fasquelle, M. Gilard, M. Ginesta,
Mme Grommerch, M. Herth, Mme de La Raudière, M. Lazaro, M. Le Ray, M. Marc, M. Martin,
M. Mathis, M. Moreau, M. Nicolin, Mme Pons, M. Reynès, M. Sordi, M. Straumann, M. Suguenot,
M. Tardy, M. Taugourdeau, Mme Vautrin, M. Appar, Mme Genevard, M. Gérard,
Mme Louwagie et M. Saddier

ARTICLE 58

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« d'un an »,

les mots :

« de trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conserver le délai de trois ans accordé pour la mise en cohérence des PLU, des documents en tenant lieu ou des cartes communales, avec le SCOT adopté postérieurement. Le délai d'un an est un délai irréaliste compte tenu de l'ampleur du travail à réaliser pour modifier un PLU.